

Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PLÉNIÈRE DU 26 AOÛT 2020, en visio-conférence

précédente réunion plénière : 15 juillet 2020, en visio-conférence

PARTICIPANTS :

en tant que membres titulaires du CHSCTM :

représentants de l'administration :

M. Patrick SOLER	Inspecteur général de l'agriculture, <i>Président du CHSCTM</i>
Mme Stéphanie FRUGÈRE	Sous-directrice du développement professionnel et des relations sociales, Service des ressources humaines, Secrétariat général

représentants du personnel :

Mme Laurence BRAULT	FSU
Mme Fabienne CHAILLET	FSU
M. Antonio DOS SANTOS	FSU
M. Michel CHARASSE	FO
M. François HOURS	FO
M. Erwann COPPÉRE	UNSA, <i>Secrétaire-adjoint du CHSCTM</i>
Mme Martine GIRARD	CFDT

en tant qu'ISST :

M. Pierre CLAVEL
M. Philippe DURAND
M. Hubert RENAULT
Mme Katherine SCHULTHEISS
Mme Marie-Catherine TARADACH

en tant qu'experts désignés par l'administration :

M. Steve BERMOND	Adjoint à la Cheffe du bureau de l'action sanitaire et sociale, Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales, Service des ressources humaines, Secrétariat général
M. Jérôme COPPALLE	Sous-directeur de l'enseignement supérieur, Service de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, Direction générale de l'enseignement et de la recherche
M. Sébastien FAUGÈRE	Chef de la Mission affaires générales et ressources humaines, Sous-direction gouvernance et pilotage, Service gouvernance et gestion de la PAC, Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises
Mme Isabel de FRANQUEVILLE	Sous-directrice des établissements, des dotations et des compétences, Service de l'enseignement technique, Direction générale de l'enseignement et de la recherche
Mme Servane GILLIERS-VAN REYSEL	Adjointe à la Sous-directrice du développement professionnel et des relations sociales, Service des ressources humaines, Secrétariat général
M. Vincent JANNIER	Chef adjoint de la mission des affaires générales, Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture
M. Yann LOUGUET	Adjoint à la Sous directrice de la sécurité sanitaire des aliments, Service de l'alimentation, Direction générale de l'alimentation
Mme Béatrice ROLLAND	IGAPS
M. Jean-Luc TRONCO	Adjoint au Directeur général de l'enseignement et de la recherche, Chef du Service de l'enseignement technique, Direction générale de l'enseignement et de la recherche

en tant qu'experts désignés par les représentants du personnel :

Mme Angélique ALLES	FSU
Mme Gisèle BAULAND	CFDT

M. Olivier BLEUNVEN	FSU
M. Frédéric CHASSAGNETTE	FSU
Mme Élisabeth DONNAY	UNSA
M. Olivier GAUTIE	Membre suppléant du CHSCTM, FSU
M. Nicolas GILOT	FO
Mme Martine HARNICHARD	Membre suppléante du CHSCTM, UNSA
M. Jean-François LE CLANCHE	CFDT
Mme Annick PINARD	UNSA
M. Mathieu PINSON	FO

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION :

Mme Eva ALCANIZ	CGT
Mme Nathalie DELORT	CGT
M. Paul DURAND	Bureau de l'action sanitaire et sociale, Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales, Service des ressources humaines, Secrétariat général, <i>Secrétaire de séance</i>
Mme Aurore MAUCELLI	CGT

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Dr Jeannine BENOLIEL	Médecin du travail
M. Philippe BÉRANGER	Membre titulaire du CHSCTM, FSU
Mme Soizic BLOT	Membre titulaire du CHSCTM, FO, <i>Secrétaire du CHSCTM</i>
Mme Stéphanie CLARENC	Membre suppléante du CHSCTM, CFDT

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 14 heures 05 par M. SOLER.

M. SOLER souhaite la bienvenue aux membres déjà présents ou dont la présence est annoncée en cours de réunion, en particulier M. LOUGUET, pour la DGAL, M. COPPALLE et Mme de FRANCQUEVILLE pour la DGER, M. FAUGÈRE, pour la DGPE, et M. JANNIER, pour la DPMA. La présente réunion plénière est organisée en fin du mois d'août, en amont de la rentrée scolaire, suite à une demande formulée lors de la précédente réunion plénière, le 15 juillet, afin de faire le point sur les conditions de la rentrée. Les deux premiers points de l'ordre du jour sont l'approbation du procès-verbal de la réunion plénière du 4 mars 2020, et l'approbation du procès-verbal de la réunion plénière du 8 avril 2020. Sera abordé ensuite l'impact de l'épidémie de Covid-19 (dispositions prises en vue de la rentrée scolaire dans l'enseignement technique et dans l'enseignement supérieur), et la présentation des résultats de la 3ème enquête réalisée dans nos services présents dans les abattoirs. La séance se terminera comme à l'accoutumée par les « Questions diverses » : conditions de réalisation de l'Aid, télétravail pour les agents en situation de vulnérabilité, et information sur le Copil « Seirich ». Deux autres sujets avaient été évoqués par la secrétaire du CHSCTM lors de la préparation de l'ordre du jour : un sujet Brexit, qui fera prochainement l'objet d'un groupe de travail dédié, et un point sur le marché Ergonomie en abattoir, qui fera l'objet d'un point complet lors de la prochaine réunion plénière du CHSCTM.

Seront examinés sous l'angle de la prévention des risques et des mesures sanitaires les deux documents tout récemment transmis aux membres du CHSCTM :

- la note d'instruction en vue de préparer la rentrée scolaire dans les établissements d'enseignement technique ;
- la note d'instruction portant sur préparation de la rentrée 2020 dans les établissements d'enseignement supérieur agricole, dans le contexte de la lutte contre le Covid-19.

M. SOLER admet que ces documents ont été transmis tardivement, mais il ne pouvait en être autrement en raison des périodes de congés et de la charge de travail de l'administration.

Préalablement à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour, Mme BRAULT lit une déclaration liminaire au nom de la FSU, de FO, de la CGT et de Sud rural.

M. COPPÉRE indique qu'il n'y aura pas de déclaration liminaire au nom de l'UNSA, afin de consacrer un maximum de temps aux discussions. Il annonce avoir préparé une liste de questions à poser, soit dès le début de la séance, soit dans le cours des discussions.

M. SOLER répond qu'il est préférable de poser les questions au fil de la réunion, après les interventions de la DGER, qui apporteront de premières réponses.

Préalablement à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour, Mme GIRARD lit une déclaration liminaire au nom de la CFDT.

M. SOLER remercie les intervenants. Le sujet des personnes en situation de vulnérabilité sera évoqué en question diverse. D'autres questions évoquées dans les déclarations préalables resteront résiduelles par la force des choses.

I – Approbation du procès-verbal de la réunion plénière du 4 mars 2020

M. SOLER rappelle que les procès-verbaux des réunions plénières des 4 mars et 8 avril 2020 ont été envoyés en projet aux membres du CHSCTM.

Le procès-verbal de la réunion plénière du CHSCTM du 4 mars 2020 est soumis à l'approbation des membres du CHSCTM, et adopté sans modification, à l'unanimité moins une abstention (M. HOURS, pour FO). Il sera publié rapidement sur l'Intranet du ministère.

II – Approbation du procès-verbal de la réunion plénière du 8 avril 2020

Le procès-verbal de la réunion plénière du CHSCTM du 8 avril 2020 est soumis à l'approbation des membres du CHSCTM.

M. DOS SANTOS (FSU) souligne que les membres du CHSCTM n'ont toujours pas reçu de réponse écrite aux avis émis lors de la réunion plénière du 8 avril 2020, il y a plus de 4 mois. L'administration a déclaré lors de précédentes réunions que les réponses écrites à ces avis figureraient dans le procès-verbal de la réunion du 22 avril, au cours de laquelle une réponse orale a été apportée aux avis du 8 avril. Mais ce PV de la réunion du 22 avril, on l'attend toujours, comme d'ailleurs les PV des réunions suivantes, des 11 mai, 10 juin et 15 juillet 2020. Cela fait beaucoup. Les membres du CHSCTM ont toujours demandé une réponse écrite aux avis émis, et dans le délai réglementaire de deux mois.

Le procès-verbal de la réunion plénière du CHSCTM du 8 avril 2020 est adopté sans modification, à l'unanimité moins trois abstentions (M. DOS SANTOS, pour la FSU, et MM. CHARASSE et HOURS, pour FO). Il sera publié rapidement sur l'Intranet du ministère.

III – Impacts de l'épidémie de Covid-19 sur l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail des agents du ministère

a) Rentrée scolaire 2020

M. COPPALLE présente la note d'instruction portant sur préparation de la rentrée 2020 des établissements d'enseignement supérieur agricole dans le contexte de la lutte contre le Covid-19, envoyée aux membres du CHSCTM. Cette instruction est complémentaire à celle du 17 juillet, fondée sur un retour au présentiel, avec port de masques et distanciation physique, et qui, déjà très précise, reste donc en vigueur. À noter qu'il n'y a pas eu de retour des étudiants au mois de juin, et que les instructions du MAA ne diffèrent pas de celles du ministère chargé de l'enseignement supérieur. La réglementation a été modifiée le 22 juillet 2020 afin de permettre la réouverture des établissements de l'enseignement supérieur aux usagers, sous certaines conditions : espace de 1 m entre les personnes, ou de un siège, sauf quand une personne se trouve derrière une autre, par exemple en amphithéâtre : la règle, c'est une place sur deux mais pas un rang sur deux. Il faut aussi noter que dans la mesure du possible tous les étudiants doivent être accueillis. Le port du masque est obligatoire pour les usagers comme pour les agents, sauf pour les agents seuls dans leur bureau. Un professeur peut enlever son masque s'il se trouve à plus de 2 m de distance des étudiants. L'usage d'une visière au lieu d'un masque est possible dans certaines conditions, pour permettre un meilleur usage du micro. Les directeurs des établissements disposent d'une compétence de sécurité générale et de maintien de l'ordre public. Il relève de leur responsabilité de faire respecter la réglementation et de prendre les mesures complémentaires qui pourraient s'imposer, en concertation avec les CT et CHSCT, notamment lorsqu'il apparaît indispensable de modifier les règlements intérieurs. Il est à noter enfin que les libertés locales peuvent être limitées par le préfet du département.

Mme BRAULT (FSU) estime qu'un cadrage national est indispensable. Les mêmes règles doivent s'appliquer partout. Les propos tenus sur l'utilisation des visières ne manquent pas d'étonner, parce qu'on sait bien maintenant que le virus peut être dans l'air : la visière, tous les médecins le disent, n'est qu'un complément aux masques, pas un substitut, et ce même si chacun est bien conscient qu'il est difficile de faire cours avec un masque. Pour en revenir spécifiquement à l'enseignement supérieur, à Oniris la direction a décidé unilatéralement que l'enseignement se ferait en distanciel à 100 % : cette décision mérite un rappel à l'ordre de la DGER.

M. CHARASSE (FO) déclare que le Haut conseil de la santé publique a émis deux avis, les 14 et 20 août 2020, ce dernier avis concernant l'enseignement supérieur. On ne peut pas ne pas tenir compte de cet avis, dans lequel il est dit qu'il faut rechercher systématiquement une distanciation physique d'au moins un mètre, porter systématiquement un masque en plein air si la distanciation physique n'est pas garantie, et organiser au mieux, localement, les flux de personnes. Le Haut conseil reparle par ailleurs, en page 18, des 4 mètres carrés devant espacer les personnes. Les questions soulevées lors des précédentes réunions subsistent : le manque de points d'eau est toujours un sujet ; la fourniture de masques non jetables à laver quotidiennement pose problème. FO demande la fourniture de masques chirurgicaux, gratuite pour chaque agent comme pour chaque étudiant, et une véritable formation associée, pas une simple information plus ou moins précise. Compter sur « la rigueur d'étudiants scientifiques », comme on a pu l'entendre, n'est pas sérieux. D'autre part des tests sont faits régulièrement et systématiquement à l'étranger dans certaines universités : pourquoi pas en France ? On ne peut pas voir s'approcher cette rentrée universitaire sans nourrir de sérieuses inquiétudes.

Mme BAULAND (CFDT) déclare que les instructions de la DGER sont assez claires, mais qu'il reste des questions en suspens. Des petits groupes de stagiaires arrivent très régulièrement à l'ENSFEA de Toulouse (École nationale supérieure de formation de l'enseignement) pour une courte période, avant de repartir tous azimuts. Ce serait certainement une bonne chose de les tester. Sur la visière qui ne peut être qu'un

complément du masque il n'y a plus de doute pour personne : la visière ne remplace pas le masque. Mais les agents qui ont produit des certificats médicaux leur permettant de ne pas porter de masque devraient être incités à porter une visière, plutôt que rien du tout. Enfin, il faut insister sur la nécessité de consulter les CHSCT locaux avant le 10 septembre : la concertation est incontournable.

M. COPPALLE précise au sujet des événements festifs sociaux ou sportifs non habituels qu'en la matière c'est la compétence des directeurs qui s'exerce. La DGER ne fait que donner des arguments. Il s'agit plutôt de convaincre que d'interdire, d'où un rappel de la réglementation. Au sujet des points d'eau, depuis la parution de l'instruction du 17 juillet des travaux sont intervenus, en tout cas dans certains établissements. L'avis du Haut conseil de la santé publique du 20 août 2020 date de moins d'une semaine et n'a pas encore été analysé par la DGER. Il faut rappeler que ce n'est qu'un avis, auquel le gouvernement est libre de donner les suites qu'il veut. Les instructions évoluent en permanence. Cet après midi se tient une conférence de presse de M. Jean Michel BLANQUER, ministre chargé de l'Éducation nationale ; peut-être cela changera t-il les données. Quoiqu'il en soit, une révision de l'instruction à venir sera effectuée, notamment en ce qui concerne les visières. Le « testing », suggéré par un intervenant, existe effectivement à la faculté vétérinaire de Liège, en Belgique. Mais la DGER ne dispose d'aucun pouvoir pour l'imposer aux agents ou aux étudiants. Quant aux réunions de concertation avec les CHSCT locaux, elles auront lieu dès cette semaine pour certains établissements, la semaine prochaine pour d'autres. Il ne fait de doute pour personne, en tout cas à la DGER, que la concertation est indispensable.

M. CLAVEL indique que la visière, si elle ne remplace pas le masque, peut le compléter utilement. En cas d'impossibilité d'utiliser le masque pour des raisons médicales, des mesures de compensation, à examiner localement, doivent être mises en place. Le dispositif de protection devra être choisi en fonction de l'objectif : on se protège et on protège les autres, par exemple. Il faut savoir aussi que la visière peut générer d'autres problèmes, comme des difficultés de visibilité ; les inspecteurs du permis de conduire ont récemment attiré l'attention sur cet aspect des choses. D'une manière générale, il ne faut pas se limiter à ne considérer qu'une seule mesure ; le masque ne remplace ni la distanciation physique, ni le lavage des mains.

M. CHASSAGNETTE (FSU) se réjouit de voir la DGER réviser sa position sur les visières. On nous parle des propos tenus par M. BLANQUER, très bien, mais jusqu'ici des déclarations, fussent-elles ministérielles, en conférence de presse n'ont pas valeur normative, et c'est heureux parce que M. BLANQUER s'est beaucoup exprimé depuis le début de la pandémie, sans craindre, en tout cas c'est ce qu'il semble, les contradictions. Il est important pour être clair, lisible, compris et applicable de ne pas dire tout et son contraire dans des délais rapprochés. Sur la systématisation du masque en salle de classe à la seule exception du professeur, les injonctions sont paradoxales.

M. COPPÉRE (UNSA) partage cette analyse d'un manque de clarté des instructions, dans l'enseignement supérieur comme dans l'enseignement technique. Il est indispensable d'être clair et précis, par exemple sur l'aération naturelle des locaux : Combien de fois par jour ? Pendant combien de temps ?

M. DOS SANTOS (FSU) demande le vote d'un avis du CHSCTM au sujet de la nécessité d'un cadrage national dans l'enseignement supérieur, en application de l'article 72 du décret n° 82-453 du 2 mai 1982 modifié par décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 (alinéas 1 et 3 : *Seuls les représentants du personnel titulaires participent au vote. Les suppléants n'ont voix délibérative qu'en l'absence des titulaires qu'ils remplacent... Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail émettent leur avis à la majorité des présents. Le vote a lieu à main levée. Les abstentions sont admises. En cas de partage égal des voix, l'avis est réputé avoir été donné ou la proposition formulée*). Cet avis mis aux voix (n° 1) est le suivant :

« L'épidémie de Covid-19 impose de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la protection de tous les agent.e.s, quelque soit leur lieu de travail ou leur statut.

Le CHSCTM considère qu'il ne peut y avoir de règles sans qu'elles ne s'inscrivent dans un cadrage obligatoirement national, sans quoi il y aurait rupture d'égalité manifeste. Or, l'expérience difficile que nous avons partagé au printemps dernier (confinement-déconfinement) démontre la haute nécessité de disposer de ce cadre commun, posé nationalement.

De même, il apparaît nécessaire que le MAA prenne très rapidement une nouvelle initiative en direction de l'Association des Régions de France, afin d'une part de revenir sur certaines spécificités propres à nos établissements - en lien avec la forte proportion d'internes accueillis en particulier -, et d'autre part de mettre en commun nos retours respectifs d'expérience concernant les conditions d'exercice des Agents Territoriaux des Lycées dans le contexte de gestion de la crise sanitaire en cours.

Enfin, le CHSCTM exige que soit respectée la consultation des instances avant toute reprise d'activité dans le cadre de cette rentrée si particulière. En effet, en amont de cette dernière, les PRA et les PCA doivent être réactualisés et présentés devant les instances de santé, sécurité idoines. »

Cet avis est adopté par 5 représentants du personnel siégeant comme membres titulaires du CHSCT ministériel (FSU, FO), 2 représentants du personnel s'abstenant (UNSA, CFTD), les représentants de l'administration ne prenant pas part au vote.

Mme de FRANCQUEVILLE présente la note d'instruction en vue de préparer la rentrée scolaire dans les établissements d'enseignement technique, envoyée aux membres du CHSCTM. Les instructions sont apportées aux EPL en deux envois : une note de service DGER/SDEDC/2020-479 du 24 juillet 2020 « traitant de la préparation de la rentrée scolaire et de l'année scolaire 2020-2021 dans le contexte du virus SARS-COV-2 », et des compléments regroupés à paraître très prochainement sur BO-Agri. La note de service du 24 juillet a été présentée au CHSCTM lors de sa réunion plénière du 15 juillet, et les compléments à cette note sont présentés aujourd'hui. Dans les compléments apportés, deux hypothèses supplémentaires sont envisagées : une circulation « active » du virus, et une circulation « très active » du virus. Un envoi de questionnaires aux agents a été effectué, avec des questions spécifiques pour le personnel de direction, les enseignants et le personnel pédagogique. Une demande de retour des structures a été faite indépendamment des questionnaires. D'autre part une référence est faite à l'avis du Haut conseil de la santé publique en date du 14 août 2020 au sujet du port des masques. La possibilité pour les professeurs d'enlever leur masque dans certaines conditions n'était qu'une tolérance qu'il sera possible d'annuler. Enfin, et en dépit de l'annonce ministérielle de non prise en charge financière des masques pour les plus de 11 ans, la DGER a procédé à l'envoi de 28.000 masques destinés aux élèves de 4^e et de 3^e. Par ailleurs 77.000 lots de 6 masques sont en cours de livraison pour les personnels et 10 % des apprenants.

M. TRONCO fait remarquer que l'envoi de compléments à la note de service du 24 juillet 2020 s'impose en raison de l'évolution de la situation sanitaire. Le document a été envoyé en projet, en urgence, aux membres du CHSCTM, parce qu'il a été rédigé dans l'urgence. Il faut être en mesure, aujourd'hui, de détecter rapidement les cas contacts, de lever les doutes si nécessaire, de mettre en quatorzaine si besoin est, et de rassurer les familles. Il faut être très réactif, se préparer à toutes les situations. C'est ce que s'efforce de faire la DGER.

M. COPPÉRÉ (UNSA) soulève plusieurs questions : Les personnes à risque sont-elles recensées ? Leurs masques seront-ils fournis ? Les enseignants vulnérables auront-ils toujours la possibilité d'assurer leurs cours à distance ? Comment seront prises en charge les personnes vulnérables contractuelles ?

M. CHASSAGNETTE (FSU) insiste sur le rôle essentiel de conseil et de suivi des CHSCT. Il est toujours plus nécessaire de faire de la pédagogie. Il faut être précis et clair. Il y a des départements classés en rouge : là,

c'est clair. Mais il y a des zones dans des départements qui ne sont pas classés en rouge où le virus circule activement et où le seuil d'alerte est dépassé. C'est, par exemple, le cas dans la Sarthe. Que fait-on pour ces zones ? Des classes en petits groupes et d'autres en distanciel, comme à l'Éducation nationale ? Rien ? Les instructions ne sont pas plus claires pour les masques à usage médical (parle-t-on des masques FFP2 ?) ou pour les agents vulnérables (la fiche 9 devait être revue en fonction de clarifications attendues de la DGAFP : ces clarifications sont-elles parvenues au MAA ?). Il ne faudrait pas que les préconisations s'annulent : il y a des « tolérances » (pour reprendre un terme de la DGER) qui posent problème : dans les espaces aérés le masque est une contrainte pour tous, à tout moment. La doctrine doit être carrée et viable, sinon il n'y a pas de doctrine. Dans l'annexe 2 du projet de la DGER il y a des « éléments de langage » (sic) qui posent problème. Le deuxième paragraphe évoque la suspicion d'un cas de contamination par la famille de l'apprenant, ce qui est difficile à attester, et par ailleurs si un cas avéré apparaît il faudrait tester toute la classe. D'autre part, les masques ne protègent qu'à 85 %, et la contamination par les surfaces n'est pas un sujet abordé. Si les internats rouvrent, il faudra compléter les instructions, sous l'expertise des ISST.

Mme BAULAND (CFDT) se réjouit de la commande de masques par la DGER, mais elle ne suffira pas si elle n'est pas renouvelée ; il faudrait que les conseils régionaux fournissent un complément. 3 conseils régionaux ont déjà annoncé de telles commandes. Il faudrait se rapprocher des autres conseils régionaux pour qu'ils le fassent eux aussi. Les internats sont compliqués à gérer mais les services de restauration aussi : avec les règles de distanciation il faudra organiser 4 services de 11 h à 14 h, avec désinfection de 10 mn entre chaque service ; il faudra aussi prévoir des salles pour recevoir ceux qui auront apporté leur déjeuner dans des paniers repas. Tout cela doit être cadré. Par ailleurs il faudrait rappeler l'existence de fiches très bien faites, accessibles sur l'Intranet. Enfin la DGER fait trop peu référence aux services de santé des EPL (infirmiers/ères).

M. CHARASSE (FO) déclare que l'organisation systématique de tests permettrait d'anticiper une aggravation de la pandémie. Il faut rétablir les mesures visant à éviter les brassages, isoler les groupes à suspicion, prendre du temps pour la formation des agents et des apprenants, revenir aux 4 mètres carrés par agent, et rétablir les sens de circulation interne, parce que la distanciation est très importante. Il sera difficile, sinon, d'éviter la fermeture d'établissements. Une rentrée dans quelques jours paraît irréaliste. En décaler la date le temps nécessaire serait raisonnable. Il est à signaler qu'il y a toujours aussi peu de points d'eau, alors que des installations auraient pu être faites pendant l'été.

Pour Mme BRAULT (FSU), comment pourra-t-on dire à un parent d'élève de seconde qu'il n'a pas de masque financé, alors que les élèves de 4^e en ont un ? C'est une rupture d'égalité manifeste. Il n'y a pas que les pauvres qui ne peuvent pas financer les masques de leurs enfants. Pense-t-on seulement à la mise en danger de toute la collectivité en cas de port de masques usagés, souillés, non lavés pendant plusieurs jours ? Il faut mettre en place une réglementation efficace. Par ailleurs, la FSU renouvelle sa demande d'un élève par chambre en internat : cela limite l'accueil mais c'est un principe de précaution sanitaire nécessaire.

Mme GIRARD (CFDT) revient sur la notion de « culture de prévention ». Beaucoup de jeunes ont un comportement d'« invincibles ». Il faut faire preuve de pédagogie si l'on veut alerter sur le port des masques, et insister auprès des régions pour qu'elles participent à leur financement.

Mme MAUCELI (CGT) estime problématique d'imposer les mesures sanitaires à des jeunes qui sont enclins à ne pas les observer. En organisant la distanciation physique dans les EPL, en limitant les places dans les internats, on transfère les problèmes à l'extérieur, dans la rue, dans les sandwicheries des alentours, etc.

M. DOS SANTOS (FSU) rappelle que la question de la formation des apprenants est importante, pour qu'ils comprennent bien les enjeux de la distanciation physique. À la Réunion la rentrée a déjà eu lieu ; on a pu y constater que les jeunes sont peu concernés par le Covid-19. C'est pourquoi les instructions doivent être précises. En ce qui concerne l'éducation physique et sportive, les réunions des agents et en amphithéâtre, on est toujours dans le flou.

Mme ALCANIZ (CGT) signale avoir constaté une application différenciée des instructions dans deux structures de l'enseignement supérieur situées sur un même lieu. Il faudrait harmoniser.

M. BLEUNVEN (FSU) déplore que le volet pédagogique soit négligé dans le projet de complément d'instruction présenté par la DGER. On n'est pas dans l'opérationnalité. Il n'existe aucune instruction locale sur la répartition des heures supplémentaires pour le soutien des élèves dès la rentrée. Le retour en mode dégradé, les difficultés de connexion des élèves, sont des données essentielles, qui ne sont pas traitées. Il n'est pas question non plus d'un ajustement des programmes : ce sera pourtant indispensable. Pour résumer, le complément d'instruction ne rend pas la note du 24 juillet opérationnelle, alors qu'on est à quelques heures seulement de la rentrée.

M. SOLER estime que la question de l'accompagnement pédagogique et des moyens est en marge des compétences du CHSCTM.

M. DOS SANTOS (FSU) demande le vote d'un avis du CHSCTM, en application de l'article 72 du décret n° 82-453 du 2 mai 1982 modifié par décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 (alinéas 1 et 3 : *Seuls les représentants du personnel titulaires participent au vote. Les suppléants n'ont voix délibérative qu'en l'absence des titulaires qu'ils remplacent... Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail émettent leur avis à la majorité des présents. Le vote a lieu à main levée. Les abstentions sont admises. En cas de partage égal des voix, l'avis est réputé avoir été donné ou la proposition formulée*). Cet avis mis aux voix (n° 2) est le suivant :

« Le gouvernement a décidé que le port du masque sera obligatoire en entreprise au 1^{er} septembre. Dans une allocution du 20 août 2020, le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse annonce « que le masque devra être porté par tous, professeurs, élèves dès l'âge de 11 ans ainsi que les étudiants. Le masque devra être porté, dans les espaces clos même lorsqu'une distance physique d'un mètre est respectée. Il appartient aux parents de fournir des masques à leurs enfants. Le ministère doterait chaque établissement en masques grand public pour les élèves qui n'en disposeraient pas ». Dans son avis du 10 juin 2020, le CHSCTM du MAA dénonçait déjà la mise à disposition de masques dits «grand public», insuffisamment protecteurs car potentiellement non normés. Les masques normés doivent donc être la règle, d'autant qu'aujourd'hui, l'hypothèse de transmission du virus par aérosols est retenue par les scientifiques. La gratuité de ces masques normés pour tous les personnels, élèves étudiants, stagiaires et apprentis comme pour l'ensemble de la population est une obligation. Le CHSCTM demande que la qualité, les conditions de port du masque et la distribution aux usagers soient uniformes sur tout le territoire et soient financés par l'État dans le cadre de sa mission de protection des agent.e.s. »

Cet avis est adopté par 5 représentants du personnel siégeant comme membres titulaires du CHSCT ministériel (FSU, FO), 2 représentants du personnel s'abstenant (UNSA, CFTD), les représentants de l'administration ne prenant pas part au vote.

Mme FRUGÈRE signale que sur le sujet des masques on est dans l'attente d'instructions gouvernementales qui devraient intervenir dans les prochains jours. Le masque va être obligatoire dans tous les espaces clos

collectifs dès le 1^{er} septembre. Une nouvelle circulaire de la DGAFP et un nouvel avis du Haut conseil de la santé publique devraient être publiés prochainement.

Mme HARNICHARD (UNSA) s'inquiète pour les permanents syndicaux : ne risque-t-on pas de les oublier lors des distributions de masques prévues ? Seront-ils l'objet d'une instruction spécifique ?

M. DOS SANTOS (FSU) demande le vote d'un avis du CHSCTM, en application de l'article 72 du décret n° 82-453 du 2 mai 1982 modifié par décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 (alinéas 1 et 3 : *Seuls les représentants du personnel titulaires participent au vote. Les suppléants n'ont voix délibérative qu'en l'absence des titulaires qu'ils remplacent... Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail émettent leur avis à la majorité des présents. Le vote a lieu à main levée. Les abstentions sont admises. En cas de partage égal des voix, l'avis est réputé avoir été donné ou la proposition formulée*). Cet avis mis aux voix (n° 3) est le suivant :

« L'année scolaire 2020-2021 débute dans un contexte de crise sanitaire liée au Covid-19. Il est malheureusement fort probable que cette crise se poursuive bien au delà du seul 1^{er} trimestre.

Si le scénario initial pour cette rentrée est celui «d'un enseignement en présentiel pour tous les élèves, à tous les niveaux et sur l'ensemble du temps scolaire», il est essentiel d'envisager les différents scénarii pédagogiques qui pourront s'imposer en fonction de l'évolution de la pandémie (confinement total, confinement par territoire, confinement par établissement, confinement de classe ...). Ces scénarii ne peuvent être renvoyés à la responsabilité du niveau local car ils doivent garantir le droit à l'éducation et la formation pour tous et toutes. Ils doivent assurer une équité de traitement entre tous les élèves et leur réussite à l'examen, comme dans leur poursuite d'étude ou l'entrée dans la vie active.

Si les notes de service DGER/SDPFE/2020-401 du 30 juin et DGER/SDEDC/2020-479 du 24 juillet, tentent de fixer 3 hypothèses de circulation du virus et des principales actions à conduire (y compris de réorganisation des examens), celles-ci ne sont pas suffisamment précises et ne peuvent se réduire au précédent Plan de continuité d'activité.

Pour exemples :

- les réponses aux problèmes d'accès aux réseaux et équipements informatiques des usagers et des personnels qui ont été un problème dans le suivi pédagogique pendant la période de confinement, ne sont pas envisagées,

- alors que les équipes ont déjà organisé la rentrée, les HSE (heures supplémentaires effectives) mobilisées sur l'année civile 2020, n'ont toujours pas été notifiées aux établissements, ne permettant pas de préparer le soutien et l'accompagnement des élèves (le quota minimum par établissement n'a pas été notifié),

- l'absence de règles claires sur la répartition du travail entre présentiel et distanciel garantissant le respect du temps de travail,

- aucune information sur l'ajustement des référentiels/ programmes et accompagnement par l'inspection discipline par discipline, n'a été publiée.

Le CHSCTM exige des consignes nationales et opérationnelles rapides mettant en œuvre un véritable plan de continuité pédagogique et garantissant l'égalité et la réussite des élèves étudiant.es et apprenti.es quelles que soient les évolutions de la crise sanitaire. »

Cet avis est adopté par 5 représentants du personnel siégeant comme membres titulaires du CHSCT ministériel (FSU, FO), 2 représentants du personnel s'abstenant (UNSA, CFDT), les représentants de l'administration ne prenant pas part au vote.

M. DOS SANTOS (FSU) demande le vote d'un avis du CHSCTM, en application de l'article 72 du décret n° 82-453 du 2 mai 1982 modifié par décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 (alinéas 1 et 3 : *Seuls les représentants du personnel titulaires participent au vote. Les suppléants n'ont voix délibérative qu'en*

l'absence des titulaires qu'ils remplacent... Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail émettent leur avis à la majorité des présents. Le vote a lieu à main levée. Les abstentions sont admises. En cas de partage égal des voix, l'avis est réputé avoir été donné ou la proposition formulée). Cet avis mis aux voix (n° 4) est le suivant :

« Le SARS-CoV-2 circule activement actuellement en France ; une contamination dans les établissements scolaires et supérieurs n'est pas à écarter. Le CHSCT du MAA demande :

- **Le dépistage systématique des personnels et usagers avant la rentrée scolaire et un dépistage régulier par la suite.**
- **Le rétablissement des mesures pour éviter le brassage des élèves afin d'isoler le groupe où il existe une suspicion de contagion.**
- **de définir, avec les autorités sanitaires et administratives compétentes, les critères de fermeture totale d'un établissement d'enseignement scolaire ou supérieur en cas d'apparition d'un ou plusieurs cas de Covid-19 confirmés et les conditions de réalisation de tests virologiques de dépistage pour celles et ceux ceux présent.es dans l'établissement, ainsi que les cas contacts.**
- **Le dépistage systématique de tous les personnels et usagers en cas de suspicion de contamination dans un établissement.**

Le CHSCT du MAA rappelle que l'employeur a l'obligation légale de préserver la santé physique et mentale des agents, obligation de résultat confirmée par la jurisprudence. »

Cet avis est adopté par 5 représentants du personnel siégeant comme membres titulaires du CHSCT ministériel (FSU, FO), 1 représentant du personnel votant contre (CFDT), et un représentant du personnel s'abstenant (UNSA), les représentants de l'administration ne prenant pas part au vote.

M. TRONCO rappelle que l'identification des personnes à risque relève de l'auto-déclaration : ce n'est pas l'administration qui décide. L'organisation de cours à distance fait partie des outils à la disposition des chefs d'établissement et des équipes pédagogiques, avec mise en place immédiate possible : le dispositif existant pendant le confinement subsiste. Au sujet de la prise en charge des contractuels AESH vulnérables, il appartient à l'agent concerné de se déclarer ; il s'ensuit un examen de sa situation et de la possibilité de procéder à des aménagements. Si ces aménagements ne sont pas possibles, l'agent est placé en ASA. Il n'y a pas de différence entre contractuels et titulaires. Le sujet de l'organisation de l'information en cas de suspicion de cas sera introduit dans le complément d'instruction (quand un cas est suspecté, le CHSCT REA sera informé), ainsi que des précisions sur les compétences en matière de pouvoir de police du préfet de département, tant au plan national qu'au plan local (dans le sens d'un durcissement de la norme nationale). La mesure de police doit toujours être proportionnée et motivée, et limitée dans l'espace ou dans le temps. En ce qui concerne la distanciation physique, il était toléré jusqu'ici qu'un enseignant puisse enlever son masque dans certaines conditions. Cette disposition disparaît ; le masque est toujours obligatoire en un lieu fermé, et la rédaction de l'instruction sera revue en ce sens. En ce qui concerne les espaces aérés, on peut supprimer le passage litigieux ; l'adaptation peut se faire au niveau local. L'annexe 2 vise à donner des outils aux EPL. La définition des cas contacts relève de la définition du Haut conseil de la santé publique. Si un cas survient dans un EPL, les autorités locales de police vont gérer la situation et prendre des mesures adaptées : ce n'est certainement pas le rôle de la DGER de définir des protocoles sanitaires. Quant à la question de la contamination par les surfaces contacts, elle a été réglée par les protocoles appliqués dans les EPL.

En réponse à Mme BAULAND (CFDT), au sujet des internats et des 4 services de restauration, M. TRONCO déclare qu'un grand volume d'HSE (heures supplémentaires) ont été débloquentes, ce qui représente 4 fois le volume annuel d'avant le confinement. Les enveloppes ne sont pas prédéterminées : la répartition se fait en fonction des besoins locaux. Les masques fournis par la DGER sont en tissu. Le rôle du personnel infirmier est effectivement essentiel : à leur sujet un poste de coordonnateur national a été créé. Un

décalage de la date de la rentrée scolaire n'est pas prévu. Au sujet de la gratuité des masques, le gouvernement a pris la décision que chacun connaît. Si la DGER a fait une différence entre les collégiens et les lycéens pour les attributions de masques, c'est en raison des moyens budgétaires dont elle dispose, les collégiens ayant besoin de masques de taille plus petite. C'est aussi dans la logique institutionnelle, les lycées dépendant des conseils régionaux. En tout état de cause, chacun est responsable de la santé de ses enfants. Un seul élève par chambre n'est pas une recommandation, mais cela existe dans certains EPL. La réglementation et les recommandations sur le port du masque ne rentrent pas dans les compétences de la DGER. Sur l'éducation physique et sportive, on n'est effectivement pas totalement au clair ; des précisions sont attendues en interministériel. En ce qui concerne les pratiques hors pédagogiques, les règlements sanitaires des fédérations sportives s'appliquent ; en ce qui concerne les pratiques pédagogiques, des instructions seront apportées ultérieurement si cela apparaît nécessaire.

Mme HARNICHARD (UNSA) signale que les certificats médicaux des médecins traitants ne suffisent pas à certains directeurs, qui exigent en sus un certificat du médecin du travail ou d'un expert, ce qui génère des difficultés et des retards.

En réponse à Mme GIRARD (CFDT), qui souhaiterait qu'en cas d'arrêt de travail d'un enseignant on supprime la carence de 15 jours pour les remplacements, M. TRONCO déclare que les HSE peuvent répondre à ce type de situation.

M. CHASSAGNETTE (FSU) demande une réponse à sa question sur les EPL se trouvant dans des zones à seuils d'alerte et de vigilance dépassés, comme actuellement dans la Sarthe. Les consignes à l'Éducation nationale consistent à prendre en compte d'emblée ce type de situation, en organisant la rentrée sur un mode hybride, pour partie en petits groupes et pour partie en distanciel. Procède-t-on de la même façon au MAA ? Ce n'est pas le préfet qui le décidera, ce n'est pas une mesure de police. Par ailleurs la DGER a établi un modèle-type de lettre dont le contenu est trop restrictif, parce qu'il laisse supposer qu'il n'y a qu'un cas de contamination possible. La DGER dit que chaque EPL est doté d'un volume minimum d'HSE, mais ce volume est inconnu dans les EPL, y compris des directeurs. Il n'y a eu jusqu'ici aucune notification dans les DRAAF. Une dernière remarque : les difficultés en matière d'éducation physique et sportive risquent de surcharger la « hotline » de l'inspection de l'enseignement agricole, dont on attend toujours et encore la production d'un protocole spécifique sur ce sujet.

M. TRONCO répond sur ce dernier point que le problème a bien été identifié. L'inspection de l'enseignement agricole travaille à l'élaboration d'une fiche sur l'éducation physique et sportive, qui sera largement diffusée.

M. GAUTIÉ (FSU) déclare qu'on ne rattrapera pas tout avec des HSE. Dans un EPL de sa connaissance il n'y a que 2 lavabos, à eau froide, pour 150 élèves. Par ailleurs le Haut conseil de la santé publique a clairement dit que les masques grand public n'offrent pas la même protection que les masques chirurgicaux. La DGER a annoncé une distribution de masques qu'elle a commandés, mais y aura-t-il d'autres commandes ensuite ?

M. CLAVEL rappelle l'existence de la fiche d'évaluation des internats, qui permet de procéder à une analyse détaillée et de garantir un certain niveau de prévention à l'exposition au virus. Il existe aussi une grille d'évaluation des considérations générales d'hygiène, concernant les points d'eau, l'aération, la ventilation, en vue de réorganisations voire de réaménagements si nécessaire. Pour ce qui concerne les masques, le masque grand public est préconisé et donc jugé comme efficace dans l'avis du 20 août 2020 du Haut conseil de la santé publique, au regard de son objectif de filtration. Dans la formation « Covid » accessible à tous les agents, la distinction entre les trois catégories de masques de protection (FFP, chirurgical et grand public) est bien expliquée. Enfin, un avis du Haut conseil sur l'éducation physique et sportive est

attendu prochainement (avis du HCSP du 23 août 2020 [Recommandations dans les stades et enceintes sportives]).

M. CHARASSE (FO) réaffirme que le Haut conseil a pointé la faible efficacité des masques grand public, en tissu.

Mme GIRARD (CFDT) exprime des doutes sur la bonne réception des questionnaires « Retex enseignement agricole » par les agents et les apprenants. Pour sa part elle ne l'a jamais reçu. Elle ne connaît que le projet envoyé par le BASS aux membres du CHSCTM.

Mme DONNAY (UNSA) déclare ne pas avoir reçu non plus ce questionnaire.

M. TRONCO répond que ces questionnaires ont bien été envoyés. Si des dysfonctionnements ont été constatés, il faut les signaler à la DGER.

Mme BRAULT (FSU) rappelle qu'un point avait été demandé à l'administration, par la FSU, sur la situation outre-mer. À la Réunion, où la rentrée a eu lieu, toutes les inquiétudes des enseignants n'ont pas été levées. Il y a un décalage manifeste entre les discours rassurants des autorités et la réalité que vivent les agents sur le terrain. Par ailleurs la situation à Mayotte suscite beaucoup d'inquiétudes.

M. TRONCO répond que la rentrée scolaire à la Réunion a constitué un test en situation réelle, et qu'il n'y a pas eu de difficultés majeures. Au sujet de Mayotte, la DGER n'a pas reçu d'informations particulières.

M. SOLER remercie les équipes de la DGER pour leur implication et leur disponibilité. Les observations des membres du CHSCTM ont été largement prises en compte, et il faut s'en réjouir.

b) Présentation des résultats de la troisième enquête abattoirs en lien avec la situation sanitaire (Covid)

M. LOUGUET rappelle que le questionnaire a été ouvert entre le 15 juillet et le 5 août 2020, et qu'il concerne les abattoirs de boucherie et les abattoirs de volaille de plus de 300 tonnes/an. Sur 93 DDecPP, 72 ont répondu. Les effectifs sont jugés corrects ou satisfaisants pour 80 % des abattoirs de boucherie et 65 % des abattoirs de volaille, et insuffisants pour 15 % des abattoirs de boucherie et 8 % des abattoirs de volaille. Une grande majorité des agents a repris le travail. Le moral des agents est stable ou s'améliore dans 64 % des cas et est à la baisse dans 15 %. Aucun nouveau cas de Covid-19 n'est signalé (3 suspicions ont été infirmées). Plusieurs DDecPP déclarent que les mesures de distanciation sur la chaîne et dans les locaux sont dans l'ensemble moins strictement appliquées, du fait d'un relâchement de certains agents, qui ont tendance à revenir aux pratiques d'avant la pandémie. Certaines configurations de site rendent les mesures de distanciation difficiles. En ce qui concerne les masques, 6 DDecPP rapportent des difficultés d'approvisionnement. Les modèles fournis sont satisfaisants pour 61 DDecPP. Les masques chirurgicaux sont préférés aux masques en tissu, les masques avec élastiques aux masques avec lanières. Certaines DDecPP signalent des difficultés d'approvisionnement en EPI. Des difficultés pour le nettoyage et la désinfection des locaux (par l'exploitant) sont rapportées par 25 DDecPP. Beaucoup de DUERP des services vétérinaires en abattoir et de programmes de prévention communs à l'exploitation et aux services vétérinaires n'ont pas été mis à jour pour inclure le risque lié au Covid-19, ce qui constitue un point de préoccupation et de vigilance. Des difficultés pour le nettoyage et la désinfection des locaux sont rapportées par 25 DDecPP. 25 DDecPP font état d'inquiétudes quant à la réalisation des inspections programmées en abattoir (autres que les inspections ante et post mortem) et des plans de surveillance et plans de contrôle en abattoir. En conclusion, on constate que la situation s'améliore et que les mesures de prévention sont globalement respectées. Un retour sur l'enquête sera adressé à l'ensemble des services.

M. SOLER remercie M. LOUGUET pour ce retour très clair et très précis, sur un sujet sensible, que le CHSCTM suit avec attention.

Mme PINARD (AdT) regrette que dans les nombreux abattoirs ayant des locaux exigus (bureaux, vestiaires et espaces de pause), aucune évolution n'ait été constatée la plupart du temps. Elle confirme la difficulté du port du masque et de la distanciation physique sur la chaîne, qui entraîne à la longue un relâchement dans le respect des gestes barrières. Sur les masque dits « chirurgicaux », elle constate qu'une ambiguïté existe entre les masques médicaux normés et certains masques jetables grand public qui leur ressemblent (en intissé de couleur bleue), ambiguïté entretenue par les supermarchés qui commercialisent ces masques.

M. CLAVEL confirme que les masques distribués par l'État sont pour la plupart des masques grand public, en tissu, lavables avec des fréquences de lavage différentes selon les modèles. Des masques jetables ont aussi été distribués. Tous ces masques ont un niveau de filtration de 70 à 90 % des particules de 3 microns émises par le porteur. Des masques « FFP2 » ont également été distribués parce qu'ils étaient disponibles en stock localement, mais sans être inclus dans la stratégie de distribution.

Mme ALLES (FSU) signale que certains exploitants ont fourni des masques aux agents de l'inspection vétérinaire. Il est important de savoir si le MAA a des stocks suffisants pour répondre aux besoins sur un temps suffisamment long. Dans certaines entreprises les stocks ont été conçus pour répondre aux besoins sur 10 semaines. Par ailleurs il faut parler des nuisances sonores en abattoir : le bruit entrave la distanciation physique.

M. LOUGUET répond que c'est le ministère de l'Intérieur qui gère les stocks de masques.

Mme FRUGÈRE répond que le problème du bruit, qui est complexe et dont la solution ne dépend pas du MAA, a bien été relevé par l'administration.

Mme HARNICHARD (UNSA) déclare qu'une « carte des bruits » doit être mise à jour tous les 5 ans. Ce sujet doit être intégré dans le DUERP.

M. LOUGUET évoque, à la demande des représentants du personnel, le sujet de la fête musulmane de l'Aïd El Adha, qui a duré trois jours mais pour laquelle le jour le plus important était le premier, le vendredi 31 juillet pour cette année. Dans le contexte de l'épidémie de Covid-19, on pouvait s'attendre à une demande importante de carcasses de moutons car beaucoup d'administrés concernés, d'origine étrangère, sont restés en France, avec les craintes associées quant au respect de la distanciation physique. L'instruction interministérielle est sortie tardivement, en raison précisément du remaniement avec une double signature (Intérieur-Agriculture), mais elle avait été envoyée avant, en projet, dans les DDecPP. La DGAL n'a recensé cette année aucune difficulté particulière. La présence des forces de l'ordre a été très appréciée.

IV – Questions diverses

M. SOLER déclare que le point d'information sur le Copil « Seirich », sur lequel devait intervenir M. CLAVEL, est reporté à la prochaine réunion plénière du CHSCTM. Compte tenu des points traités en cours de réunion, il reste à aborder le sujet des agents en situation de vulnérabilité et celui du télétravail.

a) Personnes vulnérables

Mme FRUGÈRE rappelle que la fourniture de masques gratuits pour les personnes vulnérables est possible et prévu. Pour ces mêmes personnes la fiche n° 9 actualisée précise la marche à suivre pour bénéficier d'aménagements spécifiques. Ainsi, des pathologies bien déterminées permettent de bénéficier du télétravail, sur production d'un certificat médical suffisamment précis. La position en ASA est par ailleurs possible si le télétravail s'avère impossible.

Mme HARNICHARD (UNSA) signale avoir eu connaissance d'un accord différé, au sujet de la demande de télétravail d'un agent, parce que le médecin du travail n'était pas disponible pour donner son avis, alors que le certificat du médecin traitant de l'agent était suffisamment précis.

Mme BRAULT (FSU) déclare urgente la parution de la fiche n° 9 actualisée. Le besoin est criant dans les services.

M. DOS SANTOS (FSU) ajoute que cette fiche est inaccessible sur l'Intranet. L'administration a bien communiqué aux représentants du personnel un document, mais il est marqué « projet » et ne peut donc pas être diffusé.

M. PINSON (FO) interroge l'administration sur l'application ou pas de cette fiche n° 9 dans les DDI.

Mme MAUCELI (CGT) fait remarquer que certaines pathologies empêchent le port d'un masque : des solutions doivent être trouvées, et il faudra savoir qui les financera. Par ailleurs il est reconnu que des visières de mauvaise qualité peuvent provoquer des troubles visuels. Les masques utilisés par les garçons de café peuvent être utilisés : ce sont des mini-visières, qui sont adaptées aussi pour les malentendants. D'autre part, les personnes vulnérables en situation de handicap ont des frais supplémentaires de consommables : il faut les aider financièrement. Enfin, la bonne intégration à la communauté de travail des agents restant en télétravail exceptionnel est un problème auquel l'administration doit répondre. L'accompagnement psychologique des agents doit être assuré.

M. SOLER estime que les situations évoquées doivent être prises en compte, analysées et résolues au plus près des agents.

Mme DELORT (CGT) recommande une vigilance particulière au sujet des certificats médicaux : ce sont des certificats autorisant à fonctionner autrement. Ils ne doivent pas mentionner d'informations confidentielles ; ils doivent indiquer juste ce qu'il faut et pas davantage. Une incitation au contact entre médecins traitants et médecins du travail est à encourager et pourrait être précisée sur la fiche n° 9. Par ailleurs, la CGT souhaite que soit établi un bilan général des difficultés rencontrées par les agents concernés, éventuellement à travers les bilans périodiques d'application du plan triennal « Handi-Cap ». Ce dernier format permettrait d'associer à la démarche les organisations syndicales présentes au CT mais pas au CHSCTM.

M. SOLER estime que les médecins savent rédiger les certificats.

Mme HARNICHARD (UNSA) répond que ce sont certains directeurs qui demandent l'indication de la pathologie dans les certificats des médecins, alors que cette indication ne doit pas y figurer.

Pour M. SOLER un dysfonctionnement de ce type doit faire l'objet d'un signalement à l'administration centrale.

M. DOS SANTOS (FSU) demande le vote d'un avis du CHSCTM, en application de l'article 72 du décret n° 82-453 du 2 mai 1982 modifié par décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 (alinéas 1 et 3 : *Seuls les représentants du personnel titulaires participent au vote. Les suppléants n'ont voix délibérative qu'en l'absence des titulaires qu'ils remplacent... Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail émettent leur avis à la majorité des présents. Le vote a lieu à main levée. Les abstentions sont admises. En cas de partage égal des voix, l'avis est réputé avoir été donné ou la proposition formulée*). Cet avis mis aux voix (n° 5) est le suivant :

« Le CHSCTM demande que soit mis en place un plan d'assistance psychologique auprès de personnes vulnérables ou en situation de handicap, car le déconfinement, ainsi que les reprises ou non d'activités n'ont pas été faciles à supporter, voire même particulièrement «indigestes». En outre, le CHSCTM demande que lesdits agent.es, bénéficient d'un équipement informatique adapté à leurs vulnérabilité ou handicap. Les masques seront eux aussi appropriés à leur situation. Une formation spécifique au télétravail leur sera également proposée comme pour tout.e agent.e. Le CHSCTM demande aussi la mise en place d'un Groupe de Travail (GT) afin de dresser un premier bilan de la situation des agents vulnérables et/ ou en situation de handicap (avec la participation des organisations syndicales impliquées dans le GT «plan triennal handicap»).

Enfin, de manière générale, notre ministère doit mettre en place une fiche synthétique précise sur la définition d'un agent.e vulnérable ou vivant avec une personne vulnérable. Le projet de complément d'instruction de la rentrée scolaire se contente de guider l'agent.e dans ces situations, vers le site www.service-public.fr.

Le CHSCTM demande que le ministère publie rapidement une note spécifique sur la position de ces agent.e.s. »

Cet avis est adopté par 5 représentants du personnel siégeant comme membres titulaires du CHSCT ministériel (FSU, FO), 2 représentants du personnel s'abstenant (UNSA, CFTD), les représentants de l'administration ne prenant pas part au vote.

Mme FRUGÈRE répond synthétiquement aux questions posées par les représentants du personnel. La dotation de masques pour les agents de l'administration centrale inclut bien les permanents syndicaux. La fiche n° 9 est effectivement difficile à trouver sur l'Intranet sans l'indication « projet » ; ce sera plus facile à l'avenir, à la suite d'une expertise de la DICOM, mais l'administration attendra la communication écrite des nouvelles observations des OS sur cette fiche n° 9 pour la diffuser de nouveau. L'accès général à l'Intranet depuis Internet est un autre problème, plus complexe, en cours d'examen avec les services compétents. En ce qui concerne le télétravail, la position du MAA est différente de celle du ministère de l'Intérieur : elle est plus favorable aux agents, et n'impose pas de retour systématique en présentiel. Au sujet des certificats médicaux, il est certain qu'ils ne doivent mentionner aucune pathologie. L'avis du médecin du travail peut être demandé mais il n'est pas obligatoire ; en cas de blocage une solution doit pouvoir être trouvée localement. Le sujet des personnes handicapées ou encore des enseignants ayant un problème de port de masque sera analysé, en vue de la diffusion de recommandations ou de bonnes pratiques. En ce qui concerne les visières, il faut rappeler que les agents ne pouvant porter de masques doivent faire l'objet d'un suivi particulier par le médecin du travail, auquel il appartient de faire des recommandations. Enfin, le numéro vert de soutien psychologique est toujours en place, au moins jusqu'au 31 décembre 2020.

b) Télétravail

Mme FRUGÈRE précise que l'enquête lancée mi-juillet auprès des agents de l'administration centrale et des DRAAF-DAAF (environ 4 500 personnes) est ouverte jusqu'au 4 septembre. Le taux de retour est déjà très appréciable. Un groupe de travail format CT est prévu en septembre, après dépouillement et analyse de l'enquête, afin de dégager des orientations, de formuler des propositions, en vue d'une évolution de la

note de service du ministère, qui devra aussi prendre en compte les modifications prévues par le décret 2020-524 du 5 mai 2020. Le télétravail ne peut se faire que dans une organisation cadrée, et sans générer de RPS. Les difficultés engendrées par le télétravail sont identifiées depuis longtemps. Le projet de note sera examiné en Comité technique ministériel.

Mme PINARD (AdT) regrette que l'évolution du télétravail ne puisse pas être mise en œuvre plus rapidement au MAA alors que la ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion demande aux entreprises « de le mettre en place chaque fois que c'est possible dans les zones de circulation active du virus », ce qui est le cas à Paris, Toulouse et de nombreuses autres grandes villes. Avec le port du masque obligatoire annoncé dans les bureaux occupés par plusieurs agents, le télétravail pourrait permettre à ces agents de pouvoir travailler, au moins une partie de la semaine, dans les conditions d'un bureau individuel, sans obligation de port du masque.

Mme FRUGÈRE répond que la concertation prend nécessairement un peu de temps. Mais ce temps-là n'est pas du temps perdu.

Mme CHAILLET (FSU) demande le vote d'un avis du CHSCTM, en application de l'article 72 du décret n° 82-453 du 2 mai 1982 modifié par décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 (alinéas 1 et 3 : *Seuls les représentants du personnel titulaires participent au vote. Les suppléants n'ont voix délibérative qu'en l'absence des titulaires qu'ils remplacent... Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail émettent leur avis à la majorité des présents. Le vote a lieu à main levée. Les abstentions sont admises. En cas de partage égal des voix, l'avis est réputé avoir été donné ou la proposition formulée*). Cet avis mis aux voix (n° 6) est le suivant :

« L'épidémie de Covid-19 et le confinement ont imposé des modes de travail différents, notamment le travail à domicile à distance, précipitamment, sans qu'il n'y ait aucune préparation ni aucune garantie sur les conditions de travail (avec notamment un manque d'équipement spécifique pour les personnes adaptés, un encadrement insuffisant ou maladroit de la part de cadres non formés au management à distance, un manque de communication avec les collègues). Cette situation exceptionnelle de travail, qui a provoqué chez certains agents concernés de nombreux troubles - psychologiques comme physiologiques -, ne doit pas se reproduire dans les mêmes conditions. Le CHSCTM considère que le travail à distance à domicile, ne doit être qu'un mode de travail, soit choisi par l'agent, soit lié à une conjoncture sanitaire particulière et qu'en aucun cas, il ne peut être imposé dans le futur. Pour ceux qui ont apprécié cette manière de travailler, il doit être permis de manière la plus souple possible pour le maintien de la cohésion, avec de vraies formations des encadrants, pour que le lien professionnel entre les agents soit actif et que la confiance soit présente entre agents et encadrants. De plus, il doit prendre la forme d'un véritable télétravail avec comme nécessité absolue, du matériel et des consommables adaptés, fournis par l'employeur et la prise en charge des frais de fonctionnement. Il doit être encadré par un texte réglementaire qui définit le fonctionnement, les conditions pour lesquelles il peut être employé dans ce contexte particulier d'épidémie. »

Cet avis est adopté par 5 représentants du personnel siégeant comme membres titulaires du CHSCT ministériel (FSU, FO), 2 représentants du personnel s'abstenant (UNSA, CFDT), les représentants de l'administration ne prenant pas part au vote.

Mme BRAULT (FSU) rappelle avoir signalé que la direction d'Oniris a imposé la pratique de l'enseignement à distance, en visioconférence, ce qui n'est pas normal, puisque cela contrevient aux instructions de l'administration centrale. Une intervention rapide de la DGER à ce sujet est demandée par la FSU.

Mme BAULAND (CFDT) déclare que les informations recueillies par la CFDT sur la situation à Oniris ne sont pas exactement celles de la FSU.

M. SOLER demande aux deux intervenantes de communiquer les informations dont elles disposent à M. COPPALLE, qui interviendra s'il l'estime nécessaire.

Aucun participant ne demandant la parole, M. SOLER remercie l'assistance, et notamment les experts, souhaite à tous une bonne rentrée, et clôt la réunion à 18 h 50.

Le secrétaire administratif de séance



Paul DURAND

Le secrétaire-adjoint du CHSCTM



Etwann COPPÉRÉ

Le président du CHSCTM



Patrick SOLER



Conclusions du CHSCTM du 26 août 2020, échéances et suites données

CONCLUSIONS DU CHSCTM	ÉCHÉANCES	SUITES DONNÉES
. Point sur le marché Ergonomie en abattoir lors de la prochaine réunion plénière du CHSCTM ;	► Prochaine réunion plénière du CHSCTM.	► Noté par la DGAL et le SRH.
. Publication du procès-verbal de la réunion du 4 mars 2020 du CHSCTM sur l'Intranet ;	► Sans délai.	► Fait le 29 septembre 2020.
. Publication du procès-verbal de la réunion du 8 avril 2020 du CHSCTM sur l'Intranet ;	► Sans délai.	► Fait le 29 septembre 2020.
. Point d'information sur le Copil « Seirich » lors de la prochaine réunion plénière du CHSCTM ;	► Prochaine réunion plénière du CHSCTM.	► Noté par le SRH.
. Avis n° 1 (cf. tableau ci-après) ;	► 26 octobre 2020.	►
. Avis n° 2 (cf. tableau ci-après) ;	► 26 octobre 2020.	►
. Avis n° 3 (cf. tableau ci-après) ;	► 26 octobre 2020.	►
. Avis n° 4 (cf. tableau ci-après) ;	► 26 octobre 2020.	►
. Avis n° 5 (cf. tableau ci-après) ;	► 26 octobre 2020.	►
. Avis n° 6 (cf. tableau ci-après).	► 26 octobre 2020.	►



Avis rendus par le CHSCTM le 26 août 2020

AVIS n° 1 SUR LE CADRAGE NATIONAL

L'épidémie de Covid-19 impose de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la protection de tous les agent.e.s, quelque soit leur lieu de travail ou leur statut.

Le CHSCTM considère qu'il ne peut y avoir de règles sans qu'elles ne s'inscrivent dans un cadrage obligatoirement national, sans quoi il y aurait rupture d'égalité manifeste. Or, l'expérience difficile que nous avons partagée au printemps dernier (confinement-déconfinement) démontre la haute nécessité de disposer de ce cadre commun, posé nationalement.

De même, il apparaît nécessaire que le MAA prenne très rapidement une nouvelle initiative en direction de l'Association des Régions de France, afin d'une part de revenir sur certaines spécificités propres à nos établissements - en lien avec la forte proportion d'internes accueillis en particulier -, et d'autre part de mettre en commun nos retours respectifs d'expérience concernant les conditions d'exercice des Agents Territoriaux des Lycées dans le contexte de gestion de la crise sanitaire en cours.

Enfin, le CHSCTM exige que soit respectée la consultation des instances avant toute reprise d'activité dans le cadre de cette rentrée si particulière. En effet, en amont de cette dernière, les PRA et les PCA doivent être réactualisés et présentés devant les instances de santé, sécurité idoines.

AVIS n° 2 - réitéré - SUR LE PORT DU MASQUE

Le gouvernement a décidé que le port du masque sera obligatoire en entreprise au 1^{er} septembre.

Dans une allocution du 20 août 2020, le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse annonce « que le masque devra être porté par tous, professeurs, élèves dès l'âge de 11 ans ainsi que les étudiants. Le masque devra être porté, dans les espaces clos même lorsqu'une distance physique d'un mètre est respectée. Il appartient aux parents de fournir des masques à leurs enfants. Le ministère doterait chaque établissement en masques grand public pour les élèves qui n'en disposeraient pas ».

Dans son avis du 10 juin 2020, le CHSCTM du MAA dénonçait déjà la mise à disposition de masques dits «grand public», insuffisamment protecteurs car potentiellement non normés. Les masques normés doivent donc être la règle, d'autant qu'aujourd'hui, l'hypothèse de transmission du virus par aérosols est retenue par les scientifiques.

La gratuité de ces masques normés pour tous les personnels, élèves étudiants, stagiaires et apprentis comme pour l'ensemble de la population est une obligation. Le CHSCTM demande que la qualité, les conditions de port du masque et la distribution aux usagers soient uniformes sur tout le territoire et soient financés par l'État dans le cadre de sa mission de protection des agent.e.s.

AVIS n° 3 SUR LE PLAN DE CONTINUITÉ PÉDAGOGIQUE

L'année scolaire 2020-2021 débute dans un contexte de crise sanitaire liée au Covid-19. Il est malheureusement fort probable que cette crise se poursuive bien au delà du seul 1^{er} trimestre.

Si le scénario initial pour cette rentrée est celui «d'un enseignement en présentiel pour tous les élèves, à tous les niveaux et sur l'ensemble du temps scolaire», il est essentiel d'envisager les différents scénarii pédagogiques qui pourront s'imposer en fonction de l'évolution de la pandémie (confinement total, confinement par territoire, confinement par établissement, confinement de classe ...). Ces scénarii ne peuvent être renvoyés à la responsabilité du niveau local car ils doivent garantir le droit à l'éducation et la formation pour tous et toutes. Ils doivent assurer une équité de traitement entre tous les élèves et leur réussite à l'examen, comme dans leur poursuite d'étude ou l'entrée dans la vie active.

Si les notes de service DGER/SDPFE/2020-401 du 30 juin et DGER/SDEDC/2020-479 du 24 juillet, tentent de fixer 3 hypothèses de circulation du virus et des principales actions à conduire (y compris de réorganisation des examens), celles-ci ne sont pas suffisamment précises et ne peuvent se réduire au précédent Plan de continuité d'activité.

Pour exemples :

- les réponses aux problèmes d'accès aux réseaux et équipements informatiques des usagers et des personnels qui ont été un problème dans le suivi pédagogique pendant la période de confinement, ne sont pas envisagées,*
- alors que les équipes ont déjà organisé la rentrée, les HSE (heures supplémentaires effectives) mobilisées sur l'année civile 2020, n'ont toujours pas été notifiées aux établissements, ne permettant pas de préparer le soutien et l'accompagnement des élèves (le quota minimum par établissement n'a pas été notifié),*
- l'absence de règles claires sur la répartition du travail entre présentiel et distanciel garantissant le respect du temps de travail,*
- aucune information sur l'ajustement des référentiels/ programmes et accompagnement par l'inspection discipline par discipline, n'a été publiée.*

Le CHSCTM exige des consignes nationales et opérationnelles rapides mettant en œuvre un véritable plan de continuité pédagogique et garantissant l'égalité et la réussite des élèves étudiant.es et apprenti.es quelles que soient les évolutions de la crise sanitaire.

AVIS n° 4 SUR LA PROCÉDURE EN CAS DE COVID

Le SARS-CoV-2 circule activement actuellement en France ; une contamination dans les établissements scolaires et supérieurs n'est pas à écarter. Le CHSCT du MAA demande :

- Le dépistage systématique des personnels et usagers avant la rentrée scolaire et un dépistage régulier par la suite.*
- Le rétablissement des mesures pour éviter le brassage des élèves afin d'isoler le groupe où il existe une suspicion de contagion.*
- Le dépistage systématique de tous les personnels et usagers en cas de suspicion de contamination dans un établissement.*
- de définir, avec les autorités sanitaires et administratives compétentes, les critères de fermeture totale d'un établissement d'enseignement scolaire ou supérieur en cas d'apparition d'un ou plusieurs cas de Covid-19 confirmés et les conditions de réalisation de tests virologiques de dépistage pour celles et ceux ceux présent.es dans l'établissement, ainsi que les cas contacts.*

Le CHSCT du MAA rappelle que l'employeur a l'obligation légale de préserver la santé physique et mentale des agents, obligation de résultat confirmée par la jurisprudence.

AVIS n° 5 SUR LES AGENT.ES VULNÉRABLES OU EN SITUATION DE HANDICAP

Le CHSCTM demande que soit mis en place un plan d'assistance psychologique auprès de personnes vulnérables ou en situation de handicap, car le déconfinement, ainsi que les reprises ou non d'activités n'ont pas été faciles à supporter, voire même particulièrement «indigestes». En outre, le CHSCTM demande que lesdits agent.es, bénéficient d'un équipement informatique adapté à leurs vulnérabilité ou handicap. Les masques seront eux aussi appropriés à leur situation. Une formation spécifique au télétravail leur sera également proposée comme pour tout.e agent.e. Le CHSCTM demande aussi la mise en place d'un Groupe de Travail (GT) afin de dresser un premier bilan de la situation des agents vulnérables et/ ou en situation de handicap (avec la participation des organisations syndicales impliquées dans le GT «plan triennal handicap»).

Enfin, de manière générale, notre ministère doit mettre en place une fiche synthétique précise sur la définition d'un agent.e vulnérable ou vivant avec une personne vulnérable. Le projet de complément

d'instruction de la rentrée scolaire se contente de guider l'agent.e dans ces situations, vers le site www.service-public.fr.

Le CHSCTM demande que le ministère publie rapidement une note spécifique sur la position de ces agent.e.s.

AVIS n° 6 SUR LE TÉLÉTRAVAIL/TRAVAIL À DOMICILE À DISTANCE

L'épidémie de Covid-19 et le confinement ont imposé des modes de travail différents, notamment le travail à domicile à distance, précipitamment, sans qu'il n'y ait aucune préparation ni aucune garantie sur les conditions de travail (avec notamment un manque d'équipement spécifique pour les personnes adaptés, un encadrement insuffisant ou maladroit de la part de cadres non formés au management à distance, un manque de communication avec les collègues). Cette situation exceptionnelle de travail, qui a provoqué chez certains agents concernés de nombreux troubles - psychologiques comme physiologiques -, ne doit pas se reproduire dans les mêmes conditions. Le CHSCTM considère que le travail à distance à domicile, ne doit être qu'un mode de travail, soit choisi par l'agent, soit lié à une conjoncture sanitaire particulière et qu'en aucun cas, il ne peut être imposé dans le futur. Pour ceux qui ont apprécié cette manière de travailler, il doit être permis de manière la plus souple possible pour le maintien de la cohésion, avec de vraies formations des encadrants, pour que le lien professionnel entre les agents soit actif et que la confiance soit présente entre agents et encadrants. De plus, il doit prendre la forme d'un véritable télétravail avec comme nécessité absolue, du matériel et des consommables adaptés, fournis par l'employeur et la prise en charge des frais de fonctionnement. Il doit être encadré par un texte réglementaire qui définit le fonctionnement, les conditions pour lesquelles il peut être employé dans ce contexte particulier d'épidémie.

ANNEXE 1 : Déclaration liminaire FSU-FO



DECLARATION LIMINAIRE INTERSYNDICALE (CGT-FO-FSU-SUD) CHSCTM DU 26 AOUT 2020

Monsieur le Président du CHSCTM,

L'été n'a pas eu raison de l'épidémie de Covid-19. A une semaine de la rentrée scolaire et universitaire, la situation sanitaire s'aggraverait encore en France avec la hausse constante de cas positifs .

Ce CHSCTM a été programmé dès le mois de juillet pour préparer cette rentrée singulière et donner un cadre et des assurances de protection à tous les agent.es du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Or, nous constatons, une fois de plus, que les documents nécessaires à une préparation digne de ce nom, pertinents et efficaces, ne nous ont pas été envoyés en temps et en heure, conformément à la réglementation (mais la veille pour le lendemain et encore, après plusieurs relances). L'intersyndicale FSU-FO-CGT-SUD dénonce ici les conditions indignes de la fonction publique dans lesquelles elle a préparé ce comité.

Sur le fond, l'intersyndicale considère que ce CHSCTM doit permettre à l'administration d'apporter des réponses immédiates et complètes sur un certain nombre de points essentiels et indispensables que tous les agent.es sont en droit d'avoir.

- Qu'en est-il de la position des agent.es vulnérables ou vivant avec une personne vulnérable?
- Le télétravail/travail à domicile à distance, une nouvelle fois fortement encouragé dans les entreprises, doit l'être aussi dans la fonction publique pendant l'épidémie de Covid-19. Qu'en est-il?
- L'utilité du masque est désormais avérée. Il doit être obligatoire et généralisé. Il doit être de même nature (masques chirurgicaux) et gratuit, y compris pour les élèves, étudiants, apprentis et stagiaires. Quelles sont les dispositions prises à ce sujet par le ministère?
- Quid de la suite de la procédure en cas de Covid avéré dans un établissement ou une structure? Quelle est-elle pour remonter tous les cas contacts ? Quelles dispositions lisibles pour les agent.es comme pour les usager.es en termes de fermeture partielle ou totale d'un établissement?
- Comment s'organise la continuité pédagogique dans ce contexte de reprise de l'épidémie à court terme (a minima pour les établissements de départements ayant dépassé le seuil d'alerte, donc «en situation de vulnérabilité élevée», voire classés en «zone de circulation active du virus») ou à moyen terme pour tout ou partie de nos établissements ?

Monsieur le Président, toutes ces questions appellent des réponses claires et précises de votre part et elles doivent être incluses dans un cadrage obligatoirement national, afin de respecter le principe républicain d'égalité.

ANNEXE 2 : Déclaration liminaire CFDT



Mesdames, Messieurs, bonjour.

Les congés se terminent et les agents reprennent le chemin des bureaux et du terrain avec la motivation de porter le masque, ce qui **pour la CFDT** est une mesure de bon sens pour ne pas prêter le flanc à une éventuelle seconde vague aussi complexe que la première. L'objectif est bien d'assurer une réelle continuité de service et d'activités tout en conservant le mode hybride pour les multiples réunions et le mode télétravail autant que possible.

Le ministère de l'agriculture a fondé un scénario de rentrée, que ce soit pour l'enseignement agricole technique et supérieur, ou pour les services déconcentrés et de centrale sur la base des recommandations sanitaires datant de juillet, désormais en décalage avec les nouvelles recommandations des autorités de santé qui préconisent le port du masque et recommandent la pratique du télétravail.

Ce décalage est source d'inquiétude pour les agents, les usagers et les familles, le brassage des jeunes restent une préoccupation.

Pour la CFDT, le protocole sanitaire du ministère doit être en cohérence avec les décisions récentes prises pour les entreprises et par les grandes villes.

La réalité est que les agents et les apprenants souhaitent et ont besoin de rependre. Malheureusement le retour d'expérience sur le mois de juin est proche de zéro puisque trop peu d'apprenants sont revenus. La continuité pédagogique doit être anticipée en mode hybride et selon l'évolution de la situation.

La CFDT souhaite que le bon sens et la déclinaison locale du protocole l'emportent sur l'attentisme et la publication de consignes nationales trop détaillées parfois inapplicables localement. Nous devons toutes et tous être force de proposition auprès des équipes de direction et des chefs de service.

Accueillir l'ensemble des apprenants (élèves, apprentis, stagiaires, étudiants...) tout en respectant le port du masque et les règles de distanciation physique va s'annoncer très difficile notamment pour certaines activités comme les TP, l'EPS, les sorties.

Pour la CFDT, la question du financement et de l'entretien des masques par les familles pourrait-être une solution pour les externes, mais pour les internes cette solution est coûteuse et trop complexe à gérer. Un stock pour ce public et les familles en situation précaire est indispensable dans chaque lycée et une consigne claire en nombre de masques par jour ou par semaine et pour le rythme de changement doit être donnée.

Ne serait-ce pas le rôle de tous les Conseils Régionaux de fournir les masques en nombre suffisant aux élèves des lycées ? Certains vont le faire en fournissant de 3 à 5 masques par élèves ce qui est de toute façon insuffisant.

La CFDT reste étonnée que l'on puisse remettre en route les internats comme avant et comme si de rien n'était ? Alors que la ministre Élisabeth Borne a précisé qu'il fallait « *Rappeler et renforcer les recommandations en matière d'hébergement collectif des travailleurs, par exemple en privilégiant le logement individuel* ».

Si la consigne pour les travailleurs saisonniers est de ne pas les loger en dortoir, les exploitants agricoles, qui sont souvent aussi parents d'apprenants, risquent de ne pas comprendre.

Concernant l'organisation du travail, les agents s'interrogent sur les modalités concrètes au sein des divers services, des questions majeures se posent :

- les apprenants, les étudiants pourront-ils toutes et tous rentrer en même temps ?
- si non, quelles solutions alternatives peuvent-elle être mises en œuvre ?
- y aura-t-il des consignes nationales pour l'organisation de l'enseignement, va-t-on vers un mode hybride ?
- des investissements en matière d'outils et d'équipements ont-ils été anticipés, sommes-nous prêts ?
- a-t-on évalué la faisabilité d'accueillir tout le monde dans les restaurants collectifs sans être contraint de prévoir de multiples services sur une plage horaire très large qui complexifierait l'organisation des cours ?
- des adaptations des plages fixes et variables sont-elles prévues selon les contraintes locales d'heures de pointe des transports en commun ?
- le télétravail au sein des EPL va-t-il être plus opérable que lors de la période de confinement ?
- qu'est-il prévu pour les apprenants et les personnels à risque ?

Pour la CFDT, la remise en place de modalités élargissant le champ du télétravail constitue une grande partie de la solution. Sans en revenir à une généralisation totale comme pendant le confinement, il y a urgence à donner des consignes claires aux services, les incitant à remettre en place dès le 1^{er} septembre des modalités de télétravail élargies, particulièrement pour les zones où le virus circule activement, à l'échelle d'un département, d'une agglomération, d'un cluster...

Une enquête est en cours, qui s'achève le 4 septembre, ses conclusions seront trop tardives au vu de la situation sanitaire du moment. Il est nécessaire d'agir dès maintenant, quitte à adapter en fonction des conclusions quand elles arriveront. D'ailleurs il semblerait que cette enquête ne soit pas parvenue à tous les personnels, entre autres dans l'enseignement technique et supérieur.

Pour toutes ces raisons, **la CFDT** souhaite que des notes de service mises à jour pour l'enseignement et hors enseignement paraissent rapidement, ainsi que les fiches publiées ce printemps, et que les CoHS et des CHSCT soient réunis car de nombreuses questions émergent déjà.

Enfin, en conclusion, **la CFDT** souhaite vous alerter, monsieur le Président, sur une situation de stress et d'insécurité :

- Celle des ACEN et lauréat.es concours dont beaucoup ont eu une décision d'affectation courant août et certains attendent toujours. Malheureusement des ACEN formés et compétents ont démissionné face à cette incertitude ; ils, elles ont choisi la sécurité en acceptant un autre emploi. Quel dommage, pour ne pas dire quel gâchis, de voir ces collègues quitter la DGER alors qu'elle peine à recruter et que les métiers et les postes de profs ne sont pas attractifs ! Ces agents déjà en situation très précaires ont très mal vécu ces semaines d'incertitude et d'inquiétude. Le mal est fait, mais un groupe de travail « retex » sur le déroulement de la mobilité 2020 est nécessaire avec toutes les parties prenantes pour en tirer des leçons.

Merci pour votre écoute.